

**MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)
RENTREE SEPTEMBRE 2022**

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :
Lundi 28 mars 2022

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :
(si envoi par courrier, cachet de la Poste faisant foi)
Vendredi 10 juin 2022

Vous pouvez retirer le dossier sur place à l'IFSI ou le télécharger sur le site internet

Pour nous le retourner, veuillez :

☛ **Le déposer dans la boîte aux lettres de l'I.F.A.S.**

OU

☛ **L'adresser par voie postale à l'adresse suivante :**

**IFAS du Centre Hospitalier Victor Dupouy
Sélection formation aides-soignant(e)s
69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon
95107 ARGENTEUIL CEDEX**

Dossier valable uniquement pour l'IFAS d'ARGENTEUIL

☛ Tout dossier adressé après la clôture des inscriptions sera rejeté.

**Lisez attentivement toutes les informations avant de compléter la fiche jointe et de nous l'adresser accompagnée de toutes les pièces demandées au plus tard le 10 juin 2022.
Conservez ces pages d'information, ne les renvoyez pas.**

Tous les candidats recevront un accusé réception de leur inscription à la sélection.

1 - VOIES D'ACCES A LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation.

- **Sélection sur dossier et entretien** en fonction des attendus pour entrer en formation
Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- **Accès direct sur décision du directeur** de l'institut de formation pour les **agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)** de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
 - 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
 - 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- **Accès direct** pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un **contrat d'apprentissage** sous réserve de produire :
 - 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
 - 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
 - 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
 - 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.
- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)** partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

2 - DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les conditions de dispenses de modules de formation seront précisées ultérieurement.

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

- **Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants** : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.
- **Les ASHQ et agents de service** justifiant à la fois du suivi de la formation continue de **70 heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins 6 mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs

établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

3 - NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Le nombre de places ouvertes à la sélection sera précisé ultérieurement.

4 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Pièces constituant le dossier de sélection, à classer dans l'ordre ci-dessous :

- La fiche récapitulative ci-jointe
- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la période de la formation
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant à votre choix, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (*)
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale.
Terminales ASSP ou SAPAT : obtention du baccalauréat obligatoire pour intégrer la formation
- Selon votre situation, **les attestations de travail**, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française : égal ou supérieur au niveau B2.
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Une enveloppe timbrée mentionnant votre nom, prénom et votre adresse (indiquer le nom de la personne chez qui vous vivez).

→**Vous devez classer chaque pièce de votre dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.**

→ (*) Ce document permet d'apprécier votre intérêt pour la formation, vos capacités d'analyse et de rédaction et votre expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

→Le non-respect du classement par ordre de vos documents n'est pas un critère de rejet, mais sera pris en compte dans la notation.

Pour l'année 2022, le jury de sélection se composera d'un cadre de santé en institut de formation paramédicale et d'un aide-soignant en activité professionnelle.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10 sur 20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection. Classement des ASHQ et agents de service selon les modalités de classement définies au niveau régional et en fonction du nombre de places réservées.

5 - ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

6 – L'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION

Le calendrier est commun pour la région Ile-de-France.

Vous pouvez vous inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.

L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle vous avez été admis.

Attention : dès votre inscription à la sélection, pensez à anticiper vos vaccinations (voir chapitre 9).

Vaccination COVID : production au plus tard le jour de la rentrée, d'un passe vaccinal complet valide (instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé).

7 – COUT DE FORMATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût de la formation pour les cursus complets est:

- De 2 800 euros si vous financez vous-même votre formation
- De 8 300 euros si la formation est prise en charge par un employeur ou un organisme
- Pris en charge par le Conseil Régional pour les **effectifs éligibles (donc gratuité pour les candidats)**

a. Effectifs éligibles

Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein, sont éligibles à la subvention régionale.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- les élèves âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en Mission locale, exception faite des apprentis,
- les élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, exception faite des apprentis,
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- par exception, les élèves issus des Baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires », et inscrits en parcours partiel.

b. Effectifs non éligibles (donc formation payante pour le candidat)

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- les demandeurs d'emploi ayant mis fin au contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,

- les passerelles (c'est-à-dire les candidats titulaires d'un diplôme permettant des dispenses),
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les médecins étrangers.

Le **coût de la formation** pour les **cursus partiels** varie en fonction du diplôme (DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS, TPAVF, ASSP et SAPAT....).

8 - MODALITES DE COMMUNICATION DES RESULTATS

- Les résultats seront communiqués sur notre site **pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne** ;
- Tous les candidats recevront une notification individuelle des résultats par mail ou postal ;
- L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ;
- Pas de communication des résultats par téléphone.

9 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS ADMIS A LA FORMATION

- Les candidats admis sur liste principale devront valider leur l'inscription dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats en renvoyant un bulletin de confirmation accompagné d'un chèque de **62 euros** à l'ordre du **Trésor Public**.
- Si le délai de 7 jours est dépassé, la place sera proposée aux candidats inscrits sur liste complémentaire.
- Les candidats concernés devront présenter, au plus tard le jour de la rentrée :
 - un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession
 - un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :
 - Etre à jour des vaccinations obligatoires antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique complètes, coqueluche (contact avec enfant de moins de 6 ans), hépatite B avec résultat post-vaccinal d'une sérologie complète de l'hépatite B (antigène HBS, anticorps HBS et HBC).
 - Avoir subi une vaccination par le BCG et un test tuberculinique datant de moins de 3 mois.
 - Une vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ou sérologie rubéole) est recommandée (2 injections du vaccin ROR).

**ATTENTION : anticipez vos vaccinations, renouvellements ou rappels
pour permettre la production d'anticorps par votre organisme.
Si vous n'êtes pas immunisé(e), votre mise en stage sera impossible.**

- L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
- Un report d'admission est autorisé dans la limite cumulée de deux ans sous conditions. La reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, par lettre recommandée.

10 – CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription	Du lundi 28 mars au vendredi 10 juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Vendredi 10 juin 2022
Communication des résultats	Lundi 4 juillet 2022
Validation de l'inscription	Jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
Rentrée	29 août 2022

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT CAMILLE CLAUDEL

Centre Hospitalier Victor Dupouy

69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon

95107 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.23.28.50 & 01.34.23.27.01

Informations téléphoniques les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 17h

Fax : 01.34.23.27.02